# MISE EN VALEUR DES BERGES DU RHONE

## Restauration des abords du bassin communal des joutes

*Quai du bassin*

*69390 VERNAISON*

*Marché à procédure adaptée passée en application de l'article R2123-1 1° du code de la commande publique*

## Règlement de la consultation

Visite obligatoire du site : **lundi 26 octobre 2026 à 10 heures**

Date et heure limites de réception des offres : **13 novembre 2026 à 17 h00**

Marché 2026M002

# Table des matières

Article 1 Le Pouvoir adjudicateur ..... 2
Article 2 : Objet de la consultation ..... 2
Article 3 : Contenu du dossier de consultation des entreprises ..... 2
Article 4 : Allotissement ..... 2
Article 5 : Durée du marché ..... 2
Article 6 : Contrôle technique ..... 3
Article 7 : Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs ..... 3
Article 8 : Groupement ..... 3
Article 9 : Variantes et prestations supplémentaires éventuelles ..... 3
Article 10 : Retrait du dossier de consultation ..... 4
Article 11 : Modification du dossier de consultation ..... 4
Article 12 : Délai de validité des offres ..... 4
Article 13 : Présentation et conditions d'envoi et de remise des offres ..... 4
13-1 : Conditions d'envoi et de remise des offres ..... 4
13-2 : Présentation des plis ..... 5
13-3 : Pièces relatives à la candidature ..... 5
13-4 : Pièces relatives à l'offre ..... 7
Article 14 : Analyse des offres et des candidatures ..... 9
14.1 : Critères de jugements des offres ..... 9
14.2: Négociation ..... 10
Article 15 : Visites du site ..... 10
Article 16 : Demande de renseignements ..... 11
Article 17 : Tribunal compétent en cas de recours ..... 11

## Article 1 Le Pouvoir adjudicateur

Commune de VERNAISON
Monsieur le Maire – Monsieur Julien VUILLEMARD
24 place du 11 novembre 1918
69390 VERNAISON
Tél. : 04.72.30.50.00
Fax : 04.72.30.79.32
Email : mairie@vernaison.fr
Site internet : www.vernaison.fr

Siret : 21690260100014

## Article 2 : Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet :
**Mise en valeur des berges du Rhône / Restauration des abords du bassin communal des joutes.**

*Références à la nomenclature européenne (CPV) :*

- ***45112500-4** : **Travaux de terrassement*** (le code fondamental pour le modelage et la création des formes de marches dans la terre).
- ***45111230-9** : **Travaux de stabilisation des sols*** (très souvent requis pour s'assurer que les marches en terre ne s'effondrent pas avec le ruissellement avant que l'herbe ne pousse).
- ***45111200-0** : **Travaux de préparation du site et de dégagement*** (comprend l'apport de terre végétale et le régalage indispensables avant le semis)
- ***77320000-9** : **Services d'engazonnement*** (le code de prestation pure pour le semis, l'hydromulching ou la pose de gazon en plaques sur les gradins).

La consultation est passée selon une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 etR2123-1-1° du code de la commande publique.

## Article 3 : Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le dossier de consultation des entreprises est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation
- L'acte d'engagement
- La DPGF
- Le Cahier des Clauses Administrative Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Le cadre de mémoire technique, fourni au format Word.

## Article 4 : Allotissement

Il n'est pas prévu d'allotissement

## Article 5 : Durée du marché

Les délais d'exécution sont ceux mentionnés à l'article 5 du CCAP

Le démarrage des travaux est prévisionnellement fixé mi-février 2027 pour une réception des travaux prévue au plus tard le 30 juin 2027

## Article 6 : Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par la société : Sans objet

## Article 7 : Coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs

La coordination pour la sécurité et la protection de la santé des travailleurs est assurée par la société : Sans objet

## Article 8 : Groupement

Aucune forme de groupement n'est imposée par l'acheteur.

Les candidats peuvent se présenter seuls ou en groupement. Conformément à l'article R.2142-21, l'acheteur interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas d'attribution du marché à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, en application de l'article R.2142-24 du Code de la commande publique.

## Article 9 : Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

En base, les candidats devront répondre obligatoirement sur les prestations décrites dans les pièces du dossier de consultation des entreprises.

### 9.1 – Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Le marché prévoit cinq prestations supplémentaires éventuelles (PSE), décrites au CCTP et faisant l'objet d'un chiffrage distinct à la DPGF :
PSE n°1 Densification des gradins de la travée centrale
PSE n°2 Reprise de surfaces de type stabilisé – berge Ouest
PSE n°3 Reprise du cheminement piétonnier berge Est de type sentier forestier
PSE n°4 Création d'une ligne de gradin en bordure du talus du sentier Est
PSE n°5 Surcoût pour substitution de l'engazonnement par semis par un engazonnement en plaques.

Les candidats devront obligatoirement remettre une offre complète pour la prestation de base ainsi que chiffrer chacune des cinq PSE prévues au dossier de consultation.

L'absence de chiffrage de l'une des PSE sera susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre.
Les PSE sont indépendantes les unes des autres. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de retenir ou non chacune d'elles lors de l'attribution du marché, en fonction notamment des arbitrages techniques et budgétaires de l'opération.

### 9.2- Variantes

Les variantes sont autorisées.
Les candidats peuvent proposer toutes variantes permettant l'optimisation du projet. Ces variantes peuvent porter sur des propositions techniques ou sur des procéder constructifs conduisant à améliorer de manière significative la durabilité, les délais de réalisation et/ou les coûts de construction.
Le cas échéant, chaque candidat proposera obligatoirement une offre de base accompagnée des offres correspondant aux variantes.
Les coûts de chaque variante seront présentés par les candidats conformément au CCAP, suivant le bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire.

Le maître de l'ouvrage se réserve la possibilité de retenir ou non les prestations supplémentaires ou alternatives demandées dans le dossier de consultation et les variantes proposées par les candidats.

## Article 10 : Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur le site internet suivant : https://www.marches-publics.info/.

Il est recommandé aux soumissionnaires de s'authentifier sur le site et notamment d'indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Remarque : Les candidats téléchargeant le DCE sur le profil acheteur de manière anonyme sont informés qu'ils ne pourront être alertés en cas de modification du DCE ou de réponses à d'éventuelles questions de candidats sur le profil acheteur. Ils téléchargent anonymement à leurs risques et périls et ne pourront se prévaloir de cette absence d'alerte en cas de litige sur l'éventuelle irrégularité de leur offre découlant de ces modifications.

## Article 11 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard six jours (6) avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront, alors, répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## Article 12 : Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 13 : Présentation et conditions d'envoi et de remise des offres

### 13-1 : Conditions d'envoi et de remise des offres

Les candidatures et offres seront obligatoirement transmis par voie électronique en étant déposé sur la plate-forme de dématérialisation de la **Ville de Vernaison** à l'adresse URL suivante : https://www.marches-publics.info/.

Les plis remis sous format papier seront considérés comme des offres irrégulières.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (.pdf, .docx, . xlsx, etc…).

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

En cas de difficultés techniques ou d'anomalies constatées pendant l'envoi d'une réponse électronique sur la plateforme, un service d'aide en ligne est à votre disposition, joignable :

- Par email (de préférence) : support-entreprises@awsfrance.com
- Par téléphone au 04 80 04 12 60.

**Dispositions relatives à la copie de sauvegarde**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique, sur support papier ou par voie électronique conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 modifié par arrêté du 14 avril 2023.

La copie de sauvegarde est la copie de l'intégralité des données constituant la candidature et l'offre, transmise sur un autre support (support physique électronique, support papier). Elle doit être transmise dans les mêmes conditions que l'offre principale, faute de quoi elle sera rejetée.

Elle doit comporter la mention lisible de "copie de sauvegarde" ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

**Signature des documents transmis par le candidat**

La signature électronique du contrat par l'attributaire est préconisée mais non exigée dans le cadre de cette consultation.

En cas de signature électronique, celle-ci doit être conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat. L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature numérisée (numérisation d'un document papier avec signature manuscrite) n'a pas la valeur d'une signature électronique. La signature numérisée n'est admissible que pour les documents qui ne sont pas produits et signés par les candidats eux-mêmes.

Les documents de la copie de sauvegarde sont soumis aux mêmes obligations de signature que ceux transmis par voie électronique. Si la copie de sauvegarde est présentée au moyen d'un support papier, la signature est manuscrite. Si le support est de nature électronique, la signature est électronique.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du Référentiel Général de Sécurité (RGS). Les certificats RGS sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

## 13-2 : Présentation des plis

Les candidatures et offres des soumissionnaires doivent parvenir à la commune **avant le 13 novembre 2026 à 17 h 00.**

Les offres qui parviendraient après les date et heure limites et celles non transmises suivant les modalités mentionnées précédemment, ne seront pas examinées.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

## 13-3 : Pièces relatives à la candidature

Les pièces attendues pour la candidature sont les suivantes :

- Une lettre de candidature identifiant le candidat individuel ou les membres du groupement, et comprenant une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il(s) n'entre(nt) dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 et suivants du code de la commande publique et

notamment qu'il(s) est(sont) en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Renseignements et documents suivants permettant de vérifier l'aptitude à exercer une activité professionnelle et d'évaluer les capacités économiques et financières du candidat :

  ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- Renseignements et documents suivants permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat :

  ✓ Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.

  ✓ Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat dispose pour l'exécution des ~~services~~ travaux.

  ✓ L'ensemble des certificats de qualification professionnelle, établis par des organismes indépendants et à jour, détenus par le candidat et en lien avec la présente consultation (par exemple : Qualibat). Le certificat précité pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront, quant à elles, fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

  ✓ Une liste des principaux travaux réalisés au cours des trois dernières années, indiquant leur montant, leur date et leur destinataire, en lien avec l'objet de la présente consultation.

- Les attestations d'assurance couvrant la responsabilité à l'égard des tiers en lien avec la présente consultation.

Les travaux présentés pourront être justifiés par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des pièces ci-dessus énumérées.

Le formulaire DC1 à jour pourra être utilisé pour présenter la lettre de candidature. Le formulaire DC2 à jour pourra être utilisé pour reprendre les renseignements concernant l'aptitude à exercer une activité professionnelle, les capacités économique et financière et les capacités technique et professionnelle. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

**Remarque :** Présentation éventuelle de la candidature en utilisant un DUME

Le candidat peut déposer sa candidature en utilisant un document unique de marché européen (DUME) comme le permet l'article R2143-4 du code de la commande publique.

L'utilisation du DUME électronique est autorisée.

Cependant l'acheteur, n'autorise pas les candidats à déposer un DUME « déclaratif » en ce qui concerne l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et les capacités requises. Les candidats doivent fournir l'ensemble des justificatifs exigés au titre de l'activité professionnelle et des capacités requises.

Le DUME doit être remis :

- en cas d'opérateur seul : par l'opérateur,
- si le candidat utilise les capacités d'entités tierces : le candidat remet son DUME et un DUME pour chacune des entités tierces ;
- si le candidat est un groupement d'opérateur : chaque membre du groupement remet un DUME

Les demandes d'agrément des sous-traitants seront présentées dans le respect des dispositions des articles L2193-1 et suivants du code de la commande publique, de préférence au moment de la remise des offres.

Le candidat pourra s'appuyer sur les compétences et capacités d'un sous-traitant pour soutenir sa candidature, conformément aux dispositions prévues à l'article R2142-3 du code de la commande publique.

## 13-4 : Pièces relatives à l'offre

**Les pièces attendues au titre de l'offre sont les suivantes :**

- L'acte d'engagement dûment complété et signé par une personne ayant le pouvoir d'engager la société ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), dûment complétée, comprenant le chiffrage de la prestation de base et de l'ensemble des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) ;
- Le cadre de mémoire technique fourni au DCE, intégralement complété par le candidat. Ce cadre constitue le mémoire technique de l'offre et permet à la commune d'apprécier celle-ci au regard des critères d'attribution définis à **l'article 14** du présent règlement de consultation.

Le candidat peut joindre en annexe tout document, plan, croquis, fiche technique ou justificatif utile à la compréhension de sa proposition. Ces documents complètent les réponses apportées dans le cadre de mémoire technique mais ne s'y substituent pas.

Les réponses devront être spécifiques à la présente opération. Les documents généraux de présentation de l'entreprise ou les procédures génériques ne se substituent pas aux éléments demandés.

**Le cadre de mémoire technique portera sur les éléments suivants :**

**1. Compréhension de l'opération et des contraintes du site**

- Compréhension générale de l'opération et des objectifs poursuivis ;
- Identification des principales contraintes du site, notamment liées à sa fréquentation, à la proximité du bassin, au caractère submersible de certains secteurs et aux conditions d'accès ;
- Dispositions envisagées pour prendre en compte ces contraintes pendant les travaux.

**2. Méthodologie d'exécution et principes constructifs**

- Méthodologie proposée pour la restauration des gradins, des emmarchements et des soutènements ;
- Principes constructifs retenus pour les éléments bois et acier, leur maintien et leur ancrage ;

- Méthodologie envisagée pour les terrassements, le reprofilage, le remblaiement, le compactage et la reconstitution des surfaces ;
- Dispositions proposées pour limiter l'entraînement des matériaux et assurer la pérennité des ouvrages dans les secteurs susceptibles d'être submergés ;
- Méthodologie et principes constructifs proposés pour la reprise de l'espace scénique/casquette, du platelage et du garde-corps ;
- Dispositions particulières proposées pour l'exécution des PSE.

**3. Matériaux et durabilité des ouvrages**

Le candidat présentera les principaux matériaux et éléments constructifs qu'il propose lorsque ceux-ci relèvent de son choix, et précisera les caractéristiques utiles permettant d'apprécier leur adéquation avec les contraintes du site et les prescriptions du CCTP.

**Seront notamment précisés :**

- L'essence de bois proposée, sa classe d'emploi, son traitement éventuel et les principales sections envisagées ;
- La nature et les caractéristiques principales des profilés et éléments en acier, ainsi que les dispositions retenues pour assurer leur durabilité ;
- Les matériaux de remblai et de finition envisagés ;
- Les caractéristiques des autres matériaux ou produits ayant une incidence significative sur la pérennité des ouvrages.

**4. Moyens humains, matériels et organisation du chantier**

- Composition et organisation de l'équipe affectée à l'opération ;
- Identification de l'encadrement et modalités de présence sur le chantier ;
- Moyens matériels spécifiquement prévus pour les travaux ;
- Organisation des approvisionnements, manutentions et accès aux différentes zones d'intervention ;
- Dispositions prévues pour maintenir la sécurité du chantier et limiter son incidence sur les usages du site.

**5. Planning, phasage et maîtrise des délais**

- Planning prévisionnel détaillé faisant apparaître les principales phases de travaux ;
- Organisation et enchaînement des interventions ;
- Dispositions permettant de limiter la durée pendant laquelle les terrains sont déstructurés ou laissés sans protection ;
- Moyens envisagés pour respecter le délai contractuel et gérer les éventuels aléas susceptibles d'affecter l'avancement du chantier.

**6. Démarche environnementale et gestion du chantier**

- Mesures prévues pour limiter les nuisances et maintenir la propreté du site ;
- Organisation du tri, de l'évacuation et de la valorisation des déchets ;
- Dispositions destinées à limiter les impacts des travaux sur les sols, la végétation et les abords du bassin ;
- Mesures particulières envisagées pour prévenir la dispersion des espèces végétales invasives identifiées dans le dossier de consultation ;
- Toute disposition spécifique à l'opération permettant de réduire son impact environnemental.

**Sera également joint à l'offre :** Le RIB correspondant au compte sur lequel les paiements seront réalisés.

## Article 14 : Analyse des offres et des candidatures

La commune se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures dans les mêmes conditions que celles définies à l'article R2161-4 du code de la commande publique.

## 14.1 : Critères de jugements des offres

Le pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères suivants :

**1 – Prix des prestations : 40 %**

La note relative au prix sera établie en fonction du périmètre de prestations retenu par le pouvoir adjudicateur au moment de l'attribution du marché.

Compte tenu du caractère obligatoire du chiffrage des prestations supplémentaires éventuelles (PSE), l'analyse financière des offres prendra en compte la prestation de base ainsi que les PSE selon la combinaison finalement retenue par le pouvoir adjudicateur.

Les classements nécessaires seront établis sur la base des différentes combinaisons susceptibles d'être retenues. Le classement correspondant au périmètre définitivement retenu par le pouvoir adjudicateur déterminera la note attribuée au critère prix.
Le périmètre retenu pour l'analyse du critère prix sera identique pour l'ensemble des candidats et correspondra à la prestation de base augmentée de la ou des PSE que le pouvoir adjudicateur aura décidé de retenir.

Pour chaque classement, la note relative au prix sera calculée selon la formule suivante :
**Note prix = (montant HT de l'offre la moins-disante pour le périmètre considéré / montant HT de l'offre du candidat pour le même périmètre) × 40.**
Les PSE retenues pour l'attribution du marché seront expressément identifiées dans les pièces contractuelles.

**2 – Valeur technique de l'offre : 60 %**
La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat et des sous-critères suivants :

**2.1 – Méthodologie d'exécution et adéquation des principes constructifs : 20 points**
Seront notamment appréciées la compréhension des contraintes techniques de l'opération, la pertinence des méthodes proposées pour la restauration des gradins, emmarchements et soutènements, les terrassements et reconstitutions de profils, ainsi que les dispositions proposées pour l'espace scénique/casquette, le platelage et le garde-corps.

**2.2 – Qualité, adéquation et durabilité des matériaux proposés : 15 points**
Seront notamment appréciés le choix et les caractéristiques des bois, des éléments en acier et des autres matériaux proposés, leur adéquation avec les prescriptions du CCTP, leur durabilité au regard des conditions d'exposition et de submersion du site ainsi que la qualité des dispositions constructives associées.

**2.3 – Moyens humains, matériels et organisation du chantier : 10 points**

Seront notamment appréciés les moyens spécifiquement affectés à l'opération, l'organisation de l'encadrement et des équipes, les matériels envisagés ainsi que l'organisation des accès, approvisionnements et manutentions.

**2.4 – Planning, phasage et maîtrise des délais : 10 points**
Seront notamment appréciés la cohérence du planning proposé, l'enchaînement des interventions, la prise en compte des contraintes du site, les dispositions permettant de limiter les périodes de déstructuration des terrains ainsi que les moyens prévus pour assurer le respect du délai contractuel et la prise en compte des aléas.

**2.5 – Démarche environnementale adaptée à l'opération : 5 points**
Seront notamment appréciées les mesures concrètes proposées pour la gestion et la valorisation des déchets, la limitation des nuisances et des impacts sur le site, la protection des sols et de la végétation ainsi que les dispositions prises pour prévenir la dispersion des espèces végétales invasives.

**La note finale de l'offre sera obtenue par addition de la note attribuée au critère prix et de la note attribuée au critère valeur technique.**

### 14.2: Négociation

Au cours de l'examen des offres, la personne publique pourra, si elle le juge utile, procéder à une phase de négociation avec les trois entreprises les mieux classées. Elle se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sans l'organiser.

Les négociations ne pourront avoir pour objet de remettre en cause les conditions initiales de la mise en concurrence. Celles-ci s'effectueront par le biais de la messagerie du profil acheteur AWS ou au cours d'entretiens organisés en présentiel dans les locaux de la commune ou en distanciel par visioconférence. Elles pourront porter sur l'offre financière du candidat ou sur tout élément technique mentionné dans son mémoire.

A l'issue de ces négociations, un nouveau rapport d'analyse sera rédigé prenant en compte les éléments apportés au cours de cette phase sur la base des mêmes critères de notation.

## Article 15 : Visites du site

La visite du site est obligatoire.
Elle est fixée le **lundi 26 octobre 2026 à 10 h. Le rendez-vous est en mairie.**

Elle a pour objet de permettre aux candidats de prendre connaissance des lieux, des conditions d'accès, de la configuration des ouvrages existants et, plus généralement, des contraintes apparentes susceptibles d'avoir une incidence sur l'organisation, les méthodes d'exécution et l'établissement de leur offre.

La visite du site étant obligatoire, une attestation de visite sera remise au candidat et devra être jointe à son offre.
**L'absence de réalisation de la visite obligatoire est susceptible d'entraîner l'irrégularité de l'offre**

Contact : :
Monsieur Bedhi TOPSY, Responsable des services techniques
Tél. : 06 27 32 72 33

## Article 16 : Demande de renseignements

Toute correspondance, y compris les demandes de renseignements, est réalisée via le profil acheteur de la plateforme de dématérialisation : https://www.marches-publics.info/. Aucune demande ne sera traitée si elle parvient à la commune par un autre moyen.

Les demandes devront être transmises **10 jours avant la date limite de réception des offres.**

## Article 17 : Tribunal compétent en cas de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69003 LYON

Tél : 04 78 14 10 10
Télécopie : 04 78 14 10 65
Courriel : greffe.ta-lyon@juradmin.fr
Adresse internet(U.R.L) : http://lyon.tribunal-administratif.fr/